

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 274 - **NOVEMBRE** 2012

SOMMAIRE

59_Etablissements nospitaliers		
Etablissement Public de Santé Mentale des Flandres		
Avis - Avis de recrutement par liste d'aptitude d'un Agent de Maîtrise Au titre de l'Année 2012		1
59_Préfecture du Nord		
Cabinet du Préfet		
Arrêté N °2012317-0005 - Arrêté portant approbation du Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la vallée de l'Helpe Majeure		3
R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de	e la consommation,	
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord-Lille		
Arrêté N°2012321-0001 - Arrêté portant Modification d'agrément d'un organisme		
de services à la personne - Association ADMR de TEMPLEUVE, service d'aide ménagère sise 19 rue Delmer à TEMPLEUVE		7
Arrêté N °2012324-0001 - Théâtre du Nord - Autorisation pour l'emploi d'un enfant à l'occasion du spectacle TEOREMAT du 25 au 27 novembre 2012 -		9
Autre - Modification de Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - Association ADMR de TEMPLEUVE,		
service d'aide ménagère sise 19 rue Delmer à TEMPLEUVE		11



Avis

signé par Annick DAMS, directeur le 20 Novembre 2012

59_Etablissements hospitaliers Etablissement Public de Santé Mentale des Flandres

Avis de recrutement par liste d'aptitude d'un Agent de Maîtrise Au titre de l'Année 2012

Avis - 20/11/2012 Page 1

ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DES FLANDRES

Avis de recrutement par liste d'aptitude d'un Agent de Maîtrise

Au titre de l'Année 2012

Par avis du Directeur de l'EPSM DES FLANDRES en date du

20 Novembre 2012

Conformément aux dispositions du décret n°91-45 du 14 janvier 1991

modifié, portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs

d'automobile, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de

salubrité de la Fonction Publique Hospitalière,

Un poste d'Agent de maitrise est ouvert à l'Etablissement Public de Santé

Mentale des Flandres par inscription sur une liste d'aptitude après avis de la

C.A.P.L.

Peuvent être inscrits sur cette liste, les maîtres ouvriers et les conducteurs

ambulanciers de 1ère catégorie comptant au moins un an de services effectifs dans

leur grade, ainsi qu'aux ouvrier professionnels qualifiés et aux conducteurs

ambulanciers de 2ème catégorie parvenus au moins au 5ème échelon et comptant au

moins six ans de services effectifs dans leur grade.

Les personnes intéressées doivent adresser leur candidature, sous

couvert du Chef de service, au plus tard pour le 20 Décembre 2012 à Monsieur le

Directeur de l'E.P.S.M. des Flandres - 790 route de Locre - B.P. 139 - 59270

BAILLEUL

La Directrice
Des Ressources Humaines

A.DAMS

Page 2

Direction des Ressources Humaines



Arrêté n °2012317-0005

signé par Dominique BUR - Préfet du Nord le 12 Novembre 2012

> 59_Préfecture du Nord Cabinet du Préfet SIRACEDPC

Arrêté portant approbation du Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la vallée de l'Helpe Majeure



Cabinet du Préfet

Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile

Bureau de la Prévention

Arrêté portant approbation du Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la vallée de l'Helpe Majeure

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais Préfet du Nord Officier de la Légion d'Honneur Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 562-1 à L 562-9 et R 562-1 à R 562-10-2,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L 126-1,

Vu l'arrêté du 20 novembre 2000 et du 18 décembre 2009 prescrivant l'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) sur les communes d'Avesnelles, d'Avesnes-sur-Helpe, de Baives, de Bas-Lieu, de Dompierre-sur-Helpe, d'Eppe-Sauvage, de Flaumont-Waudrechies, de Liessies, de Marbaix, de Moustier-en-Fagne, de Noyelles-sur-Sambre, de Petit-Fayt, de Ramousies, de Sémeries, de St Hilaire-sur-Helpe, de Taisnières-en-Thièrache, de Trélon, de Wallers-en-Fagne, et de Willies,

Vu l'arrêté du 14 septembre 1995 approuvant le Plan d'Exposition aux Risques d'Inondation (PERI) sur la commune de Noyelles sur Sambre, valant Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPR),

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant révision du Plan d'Exposition aux Risques d'Inondation sur la commune de Noyelles sur Sambre, valant P.P.R,

Vu l'avis des conseils municipaux des communes concernées, exprimés en application de l'article R 562-7 du code de l'environnement,

Vu l'avis tacite du président du Syndicat Mixte du SCOT Sambre Avesnois,

Vu l'avis du Conseil Général exprimé en application de l'article R 562-7 du code de l'environnement,

Vu l'avis tacite du Conseil Régional exprimé en application de l'article R 562-7 du code de l'environnement,

Vu l'avis tacite de la Chambre d'Agriculture du Nord, exprimé en application de l'article R 562-7 du code de l'environnement,

Vu l'avis favorable du 7 janvier 2011 du Centre Régional de la Propriété Forestière de Nord-Picardie, exprimé en application de l'article R 562-7 du code de l'environnement,

Vu la décision n°E11000355/59 du 13 décembre 2011 du Président du Tribunal Administratif de Lille désignant une commission d'enquête pour mener l'enquête publique du PPRI de la vallée de L'Helpe Majeure,

Vu l'arrêté du 9 janvier 2012 portant ouverture d'une enquête publique sur le projet de Plan de Prévention

des Risques d'Inondation de la vallée de l'Helpe Majeure, conformément aux dispositions de l'article L 123-1 et suivants du Code de l'Environnement,

Vu les résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 30 janvier 2012 à 9H00 au vendredi 16 mars 2012 à 17H00, conformément aux articles L 121-3 et suivants du code de l'environnement,

Vu les conclusions du 16 avril 2012 de la Commission d'Enquête,

Vu les modifications apportées au projet du Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la vallée de L'Helpe Majeure,

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Nord.

ARRÊTE

<u>Article 1^{er}</u> – Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la vallée de L'Helpe Majeure est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, conformément à l'article L 562-9 du code de l'environnement. Il s'applique sur le territoire des communes suivantes:

Avesnelles, Avesnes-sur-Helpe, Baives, Bas-Lieu, Dompierre-sur-Helpe, Eppe-Sauvage, Flaumont-Waudrechies, Liessies, Marbaix, Moustier-en-Fagne, Noyelles-sur-Sambre, Petit-Fayt, Ramousies, Sémeries, St Hilaire-sur-Helpe, Taisnières-en-Thièrache, Trélon, Wallers-en-Fagne et Willies.

<u>Article 2</u>- Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de l'Helpe Majeure sur la commune de Noyelles sur Sambre vaut Plan de Prévention des Risques d'Inondation révisé sur la commune de Noyelles sur Sambre.

Article 3- Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de l'Helpe Majeure, conformément à l'article R-562-3 du code de l'environnement, contient les documents suivants, joints en annexe :

- un rapport de présentation et ses annexes,
- des documents graphiques au 1/25 000ème et au 1/5000ème reprenant les zones réglementées,
- un règlement définissant les zones de risques différenciées et les modalités applicables pour chaque zone,

Le Plan comporte en outre les documents informatifs suivants:

- une carte des aléas au 1/25 000ème,
- une carte des enjeux au 1/25 000ème,
- un bilan de la concertation et ses annexes.

<u>Article 4-</u> Conformément à l'article L 562-4 du code de l'environnement, le Plan de Prévention des Risques d'inondation de la vallée de L'Helpe Majeure approuvé vaut servitude d'utilité publique. Le Maire des communes concernées doivent annexer le présent arrêté et le PPR qui lui est joint au plan local d'urbanisme approuvé ou au plan d'occupation des sols de la commune, conformément aux dispositions de l'article L 126-1 du code de l'urbanisme.

<u>Article 5</u>- Le présent arrêté, et le dossier qui lui est annexé, sera notifié à chacune des communes concernées, et au Syndicat Mixte pour le SCOT de Sambre Avesnois.

Article 6- Conformément à l'article R 562-9 alinéa 1 du code de l'environnement, les maires de chacune des communes concernées et le président du Syndicat Mixte du SCOT de Sambre Avesnois, devront afficher une copie du présent arrêté pendant 1 mois minimum. L'affichage devra faire mention des dispositions visées à l'article 5 et 6 du présent arrêté.

Un certificat de chacun des maires et du président du Syndicat Mixte du SCOT de Sambre Avesnois attestera de l'observation de cette formalité. Ce certificat sera adressé à la Préfecture du Nord – SIRACED-PC, Bureau de la Prévention, à l'expiration du délai d'affichage.

Cet arrêté sera, en outre, mentionné au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dans au moins 1 journal diffusé dans le département.

<u>Article 7</u>- Le présent arrêté et le dossier qui lui est annexé seront tenus à la disposition du public, conformément à l'article R 562-9 alinéa 2, dans les locaux :

- de chacune des mairies concernées
- du siège du syndicat Mixte pour le SCOT de Sambre Avesnois
- de la préfecture du Nord (SIRACED PC, Bureau de la Prévention)
- de la sous-préfecture d'Avesnes-sur-Helpe

 de la direction départementale des territoires et de la mer Nord – délégation territoriale d'Avesnes sur Helpe.

Mention sera faite de la mise à disposition du public, avec les publications et l'affichage visés à l'article 5 cidessus.

<u>Article 8</u>- Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir pendant deux mois, à compter de la clôture des formalités de publicité prévues aux articles 6 et 7 ci-dessus, devant le Tribunal Administratif de Lille, 143 rue Jacquemars Giélée BP 2039 - 59014 Lille Cedex.

<u>Article 9</u>- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord, le Sous-Préfet d'Avesnes-sur-Helpe, les Maires des communes concernées, le Président du Syndicat Mixte du SCOT de Sambre Avesnois, et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 1 2 NOV. 2012

Dominique BUR



Arrêté n °2012321-0001

signé par Carmen RIVAS, directrice adjointe du travail le 16 Novembre 2012

R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, Unité territoriale de la DIRRECTE Nord-Lille

Arrêté portant Modification d'agrément d'un organisme de services à la personne - Association ADMR de TEMPLEUVE, service d'aide ménagère sise 19 rue Delmer à TEMPLEUVE



PRÉFET DE LA RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi UNITE TERRITORIALE DU NORD-LILLE RECEPISSE N° SAP 324239029 Acte 2012-047 Avenant 2

Modification de Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS, PRÉFET du NORD, Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 20122003-0004 du 3 janvier 2012, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille de la Directe Nord-Pas-de-Calais ;

Vu le renouvellement d'agrément qualité accordé à l'Association ADMR de TEMPLEUVE, sise au 18, rue de Roubaix à TEMPLEUVE (59242), sous le n° SAP 324239029 Acte 2012-047, à compter du 1^{er} janvier 2012

Vu l'avenant n°1 en date du 13 août 2012 pour modification de l'adresse du siège social

Vu la demande de changement d'adresse du siège social présentée par Monsieur Guy QUENET en qualité de président de l'Association ADMR de TEMPLEUVE, auprès de l'Unité territoriale Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) en date du 13 novembre 2012

CONSTATE

- Art. 1. Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'Association ADMR de TEMPLEUVE Service d'Aide Ménagère, sise 19 rue Delmer à TEMPLEUVE '59242), en tant que siège social sous le n° SAP 324239029 Acte 2012-047 Avenant n° 2 à compter du 11 mai 2012
- Art. 2. Le présent récépissé complète le récépissé initial n° SAP 324239029 Acte 2012-047délivré le 27 avril 2012 et l'avenant n°1 du 13 août 2012
 - Art. 3. Les autres dispositions du récépissé initial demeurent inchangées.
 - Art. 4. Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 16 novembre, 2012.

PAP Préfet, Le Directeur de l'Horté territogiale du Nord-Eille,

Patrick MARKEY

Directrico adjointe du Travail

DIRECCTE

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de Emploi Unité territoriale Nord-Lille – 77, rue Léon Gambetta BP 665 59033 LILLE CEDEX



Arrêté n °2012324-0001

signé par Florent FRAMERY, directeur du travail le 19 Novembre 2012

R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille

Théâtre du Nord - Autorisation pour l'emploi d'un enfant à l'occasion du spectacle TEOREMAT du 25 au 27 novembre 2012 -



Unité Territoriale du Nord Lille

Arrêté Préfectoral autorisant l'emploi d'enfants dans le spectacle

LE DIRECTEUR D'UNITE TERRITORIALE DU NORD-LILLE Par délégation de Monsieur le Préfet de la Région Nord – Pas-de-Calais

Vu les articles L 7124-1à 3, L 7124-9, L 7124-11, L 7124-13, L 7124-14, L 7124-16, R 71-24-1 à 5, R 7124-7, R 7124-9, R 7124-21, R 7124-27 à 31, R 7124-33 à R 7124-37 du code du travail,

Vu la demande du THEATRE DU NORD 4 Place du Général de Gaulle à LILLE pour l'emploi de 1 enfant, à l'occasion du spectacle TEOREMAT, du 25 au 27 novembre 2012,

Vu les conclusions de l'instruction du dossier et l'avis émis par la Commission des enfants du spectacle du 25 septembre 2012,

ARRETE

Article 1^{er} - A titre exceptionnel, l'enfant, dont le nom suit, est autorisé à participer au spectacle du 25 au 27 novembre 2012 :

- STEPOWSKA Aleksandra, née le 04/02/2002

Article 2 – La part de la rémunération payée aux représentants légaux de l'enfant sera de 10 %. Le solde sera versé sur un compte ouvert auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 3 - M. le Directeur de l'Unité Territoriale du Nord-Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

FAIT à LILLE, le 19 novembre 2012

P/Le Directeur d'Unité Territoriale Le Directeur du Travail

Florent FRAMERY



Autre

signé par Carmen RIVAS, directrice adjointe du travail le 16 Novembre 2012

R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, Unité territoriale de la DIRRECTE Nord-Lille

Modification de Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - Association ADMR de TEMPLEUVE, service d'aide ménagère sise 19 rue Delmer à TEMPLEUVE

Autre - 20/11/2012 Page 11



PRÉFET DE LA RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi UNITE TERRITORIALE DU NORD-LILLE RECEPISSE N° SAP 324239029 Acte 2012-047 Avenant 2

Modification de Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS, PRÉFET du NORD, Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 20122003-0004 du 3 janvier 2012, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais ;

Vu le renouvellement d'agrément qualité accordé à l'Association ADMR de TEMPLEUVE, sise au 18, rue de Roubaix à TEMPLEUVE (59242), sous le n° SAP 324239029 Acte 2012-047, à compter du 1^{er} janvier 2012

Vu l'avenant n°1 en date du 13 août 2012 pour modification de l'adresse du siège social

Vu la demande de changement d'adresse du siège social présentée par Monsieur Guy QUENET en qualité de président de l'Association ADMR de TEMPLEUVE, auprès de l'Unité territoriale Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) en date du 13 novembre 2012

CONSTATE

- Art. 1. Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'Association ADMR de TEMPLEUVE Service d'Aide Ménagère, sise 19 rue Delmer à TEMPLEUVE '59242), en tant que siège social sous le n° SAP 324239029 Acte 2012-047 Avenant n° 2 à compter du 11 mai 2012
- Art. 2. Le présent récépissé complète le récépissé initial n° SAP 324239029 Acte 2012-047délivré le 27 avril 2012 et l'avenant n°1 du 13 août 2012
 - Art. 3. Les autres dispositions du récépissé initial demeurent inchangées.

Art. 4. - Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 16 novembre 2012

PLE Préfet, Le Directeur de l'Honté ternitoriale du Nord-Lille,

Carrion RIVAS

Directrice adjointe du Travail

1/1

DIRECCTE

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Émploi Unité territoriale Nord-Lille – 77, rue Léon Gambetta BP 665 59033 LILLE CEDEX Standard : 03 20 12 55 55